

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 04 AVRIL 2023 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	23
Absents	04
Votants	23 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 MARS 2023

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, ~~Mme Annette PIVERT~~, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : Mme Annette PIVERT, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE.

Délégations : Mme Annette PIVERT avait délégué ses pouvoirs à M. Christian GRIVEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS PUBLICS DES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE 2023-2024

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 (applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles).

1 - Restauration scolaire

	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023 (Du 01/09/22 au 30/11/2022)	TARIFS 2022/2023 (Du 01/12/22 au 31/08/2023)	TARIFS 2023/2024 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles)
ENFANTS	3,57 €	3,75 €	4,03 €	4,03 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5,36 €	5,63 €	6,05 €	6,05 €
ENFANTS HORS COMMUNE	5,73 €	6,02 €	6,47 €	6,47 €
ADULTES	6,62 €	6,95 €	7,47 €	7,47 €

VOIR
NOUVEAUX
TARIFS A
04/07/23

Sur l'année 2022, les tarifs de restauration ont été revalorisés par délibération lors des conseils municipaux du 05 avril 2022 et du 08 novembre 2022. Le montant du repas facturé est passé de 3,57 € à 4,03 € (+ 12,9 %).

Un marché public de restauration pour la période 2023-2025 est en cours avec retour des propositions pour le 21 avril 2023. (La période de septembre 2023 à août 2024 sera concernée.) La commission propose de maintenir les tarifs en place jusqu'à fin août 2023 et se réserve la possibilité d'une révision de la prestation suite à l'analyse des offres.

2 - Accueils périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024
MATIN			
Inf à 899 €	1,58 €	1,63 €	1,74 €
De 900 € à 1349 €	1,64 €	1,69 €	1,81 €
Sup à 1350 €	1,71 €	1,76 €	1,88 €
SOIR			
Inf à 899 €	1,77 €	1,82 €	1,95 €
De 900 € à 1349 €	1,84 €	1,90 €	2,03 €
Sup à 1350 €	1,91 €	1,97 €	2,11 €

L'évolution des tarifs est de + 1,50 % entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022 ; de + 3 % entre 2021/2022 et 2022/2023 et de + 7 % entre 2022/2023 et 2023/2024.

Non-respect des horaires de l'accueil de périscolaire : Si l'horaire de clôture de l'accueil périscolaire n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

3 - Accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021 / 2022	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (matin)			
Inf à 899 €	1,58 €	1,63 €	1,74 €
De 900 € à 1349 €	1,64 €	1,69 €	1,81 €
Sup à 1350 €	1,71 €	1,76 €	1,88 €

D/2023/031

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Publié le
 ID : 053-200055705-20230404-D_2023_031-DE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021 / 2022	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (après-midi)			
Inf à 899 €	1,66 €	1,71 €	1,83 €
De 900 € à 1349 €	1,76 €	1,81 €	1,94 €
Sup à 1350 €	1,83 €	1,88 €	2,01 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI avec repas (période scolaire)			
Inf à 899 €	8,22 €	8,56 €	9,07 €
De 900 € à 1349 €	8,41 €	8,76 €	9,28 €
Sup à 1350 €	8,60 €	8,96 €	9,49 €
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)			
Inf à 899 €	12,71 €	13,21 €	13,95 €
De 900 € à 1349 €	13,08 €	13,59 €	14,36 €
Sup à 1350 €	13,46 €	13,99 €	14,77 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI (sans repas)			
Inf à 899 €	4,65 €	4,81 €	5,04 €
De 900 € à 1349 €	4,84 €	5,00 €	5,25 €
Sup à 1350 €	5,03 €	5,21 €	5,46 €
TARIFS JOURNEE (sans repas)			
Inf à 899 €	9,14 €	9,46 €	9,92 €
De 900 € à 1349 €	9,51 €	9,84 €	10,33 €
Sup à 1350 €	9,89 €	10,24 €	10,74 €

U.O.R
 NOUVEAUX
 TARIFS
 A4
 04/07/23

Les tarifs pour l'accueil d'enfants du personnel encadrant du centre de loisirs sur une journée travaillée seront ceux indiqués ci-dessus. Le tarif restauration sera celui : « enfant extérieur commune » soit 6,47 €. Cette mesure est mise en œuvre à partir de la rentrée 2023/2024.

L'évolution des tarifs est de + 7,00 % sur l'accueil « péri centre » et de + 5,00 % sur les prestations des mercredis et journées. Mise en application à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

4 - Tarification sorties centre de loisirs

Mise en place d'une tarification spécifique lors des sorties du centre de loisirs à partir du 01 septembre 2023.

- Sortie avec coût de transport uniquement : + 3 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (entre 3 et 8 €) : + 5 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (à partir de 9 € et plus) : + 8 € supplémentaire à la journée.

5 - Service jeunesse

La cotisation du service jeunesse reste fixée à 6 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

LE MAIRE

BERNARD BOURGEOIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE

AURELIE HARDY

